

BUREAU DE TRADUCTION

En Français, Anglais, Allemand et Italien.

Les personnes qui désireraient avoir des traductions de lettres, manuscrits, romans, circulaires, affiches, annonces, etc., etc., en Français, Anglais, Allemand, ou Italien, peuvent s'adresser, en toute confiance au Bureau de la *Ruche Littéraire*, Rue Ste. Thérèse, à Montréal. On leur fournira les traductions qu'elles désireront à des prix fort raisonnables.

Montréal, juillet 1855.



LE CANADIEN,

Journal Politique, Littéraire, Scientifique, Commercial, Industriel et Agricole.

IMPRIME ET PUBLIE PAR

E. R. FRECHETTE,

NO 13, RUE LA MONTAGNE, BASSE-VILLE, QUEBEC.



ABONNEMENTS.

Le Canadien paraît les Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine. Le prix de l'abonnement est de \$4 par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui ne peut être moindre que six mois, et payer leurs arréages, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, franchises de port, au bureau du journal.

ANNONCES.

Pour les annonces, avis et réclames, les conditions sont comme suit: Six lignes et au-dessous, 2s. 6d., et 7½d. pour chaque insertion suivante.—Dix lignes et au-dessus de six, 5s. 4d.; pour chaque insertion suivante, 10d.—Au-dessus de dix lignes, 4d. par ligne, pour la première insertion et 1d. par ligne, pour chaque suivante. On traite aussi de gré à gré pour les annonces à l'année, celles d'une certaine étendue, et celles des encanteurs et marchands. Les annonces, écrites correctement, doivent être envoyées la veille de chaque publication, ou avant midi les lundi, mercredi et vendredi, et toujours accompagnées d'un ordre: autrement elles seront publiées jusqu'à ce qu'il soit dit de les discontinuer.

Québec, Juillet, 1853.

On peut s'adresser au Bureau de la *Ruche Littéraire*, rue Ste. Thérèse, pour les annonces et abonnements que MM. les marchands désirent envoyer au *Canadien* pour être insérées dans ses colonnes, l'Editeur-proprétaire de ce journal (*La Ruche*) étant seul autorisé à traiter avec les hommes d'affaires pour l'insertion des annonces susdites.